Une image contenant texte, Police, blanc

Description générée automatiquement

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Hôtel de Sully - 62 Rue Saint-Antoine

75186 PARIS CEDEX 04

**Château de Rambouillet (78)**

**AGENCEMENT SCENOGRAPHIQUE ET IMPRESSION SIGNALETIQUE**

**dans le cadre de l’amélioration du parcours de visite du Château de Rambouillet**

**Marché n°26-180-14**

---------------------------

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**VALANT ACTE D’ENGAGEMENT**

**(CCAP- AE)**

**SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHE :**

Direction du développement culturel et des publics – Département des publics

Sommaire

[Article 1 – Objet de la consultation - 8 -](#_Toc221271193)

[Article 2 - Procédure de passation du marché - 8 -](#_Toc221271194)

[Article 3 - Délai de validité des offres - 8 -](#_Toc221271195)

[Article 4 - Pièces constitutives du marché - 8 -](#_Toc221271196)

[Article 5 - Durée du marché / Délais d’exécution - 8 -](#_Toc221271197)

[5.1 Durée du marché - 8 -](#_Toc221271198)

[**5.2 Délais d’exécution** - 9 -](#_Toc221271199)

[Article 6 - Correspondants - 9 -](#_Toc221271200)

[6.1. Définition des intervenants - 9 -](#_Toc221271201)

[6.2. Correspondant du Centre des monuments nationaux - 9 -](#_Toc221271202)

[6.2 Correspondant du titulaire - 10 -](#_Toc221271203)

[Article 7 - Obligations générales du Centre des monuments nationaux. - 10 -](#_Toc221271204)

[Article 8 - Description des prestations - 10 -](#_Toc221271205)

[Article 9 - Opérations de vérification – Admission des prestations – Garantie - 10 -](#_Toc221271206)

[9.1 Opérations de vérification - 10 -](#_Toc221271207)

[9.2 Décision après vérification - 10 -](#_Toc221271208)

[9.3 Garantie de remise en état ou de remplacement des prestations défectueuses (article 33 du CCAG-FCS) - 11 -](#_Toc221271209)

[9.4 Garantie particulière pour la pérennité des matériaux et des assemblages - 12 -](#_Toc221271210)

[9.5 Garantie décennale - 12 -](#_Toc221271211)

[Article 10 – Montant du marché - 12 -](#_Toc221271212)

[Article 11 - Modalités de détermination des prix - 13 -](#_Toc221271213)

[11.1 Forme des prix - 13 -](#_Toc221271214)

[11.2 Modalités de révision des prix - 13 -](#_Toc221271215)

[11.3 Contenu des prix - 13 -](#_Toc221271216)

[Article 12 - Modalités de règlement - 13 -](#_Toc221271217)

[12.1 Compte à créditer - 13 -](#_Toc221271218)

[12.2 Production des factures - 14 -](#_Toc221271219)

[12.3 Répartition des paiements - 14 -](#_Toc221271220)

[12.4. Délai de paiement - 15 -](#_Toc221271221)

[12.5. Avance - 15 -](#_Toc221271222)

[Article 13 - Sous-traitance - 15 -](#_Toc221271223)

[Article 14 - Cession ou nantissement de créance - 16 -](#_Toc221271224)

[Article 15 – Utilisation des résultats – Propriété matérielle et intellectuelle - 16 -](#_Toc221271225)

[Article 16 - Pénalités - 19 -](#_Toc221271226)

[Article 17 – Assurances - 19 -](#_Toc221271227)

[Article 18 - Obligation de confidentialité - 19 -](#_Toc221271228)

[18.1 Obligations générales - 19 -](#_Toc221271229)

[18.2 Obligations de confidentialité - 19 -](#_Toc221271230)

[Article 19 - Changement dans la structure de la société - 20 -](#_Toc221271231)

[Article 20 – Obligation de transmission semestrielle - 20 -](#_Toc221271232)

[Article 21 – Clause diversité et égalité - 21 -](#_Toc221271233)

[21.1 Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » - 21 -](#_Toc221271234)

[21.2 Dispositif de signalement et d’écoute mis en place par le CMN - 21 -](#_Toc221271235)

[21.3 Collaboration du titulaire en cas de signalement - 22 -](#_Toc221271236)

[Article 22 – Résiliation – Arrêt de l’exécution des prestations - 22 -](#_Toc221271237)

[22.1 Résiliation - 22 -](#_Toc221271238)

[22.2 Arrêt de l’exécution des prestations - 22 -](#_Toc221271239)

[Article 23 - Litiges - 23 -](#_Toc221271240)

[Article 24 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger - 23 -](#_Toc221271241)

[Article 25 - Clause de réexamen - 23 -](#_Toc221271242)

[Article 26 - Dérogations - 23 -](#_Toc221271243)

[Article 27 - Signatures - 24 -](#_Toc221271244)

**CONTRACTANTS**

**Le présent marché est conclu entre :**

**Centre des monuments nationaux (CMN)**

Hôtel de Sully

62, rue Saint-Antoine

75186 PARIS CEDEX 04

**Représenté par sa Présidente, Madame Marie LAVANDIER**

**ci-après dénommé « le Centre des monuments nationaux »,**

d’une part,

**Et d'autre part[[1]](#footnote-1),**

**L'entreprise, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :**

**Dénomination sociale :**

**Ayant son siège social à :**

**Coordonnées**

**🕿 :**

**🖶 :**

**@ :**

**Ayant pour numéro unique d'identification SIRET [[2]](#footnote-2):**

**Représentée par :**

**Nom :**

**Qualité [[3]](#footnote-3) :**

**Représentant légal de l’entreprise.**

**Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.**

**Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[4]](#footnote-4) :**

**Par le siège.**

**Par l’établissement suivant :**

**Nom :**

**Adresse :**

**Numéro unique d'identification SIRET :**

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R 2143-3 à R2143-16 du Code de la Commande Publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies aux cahiers des clauses particulières.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de **180** jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**OU**

**Le groupement d'entreprises conjoint avec solidarité du mandataire, ci-après dénommé « le titulaire » :**

**1ère entreprise cotraitante mandataire du Groupement :**

**Dénomination sociale :**

**Ayant son siège social à**

**Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[5]](#footnote-5) :**

**Représentée par :**

**Nom :**

**Qualité [[6]](#footnote-6) :**

**Représentant légal de l’entreprise.**

**Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.**

**Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[7]](#footnote-7) :**

**Par le siège.**

**Par l’établissement suivant :**

**Nom :**

**Adresse :**

**Numéro unique d'identification SIRET :**

**2ème entreprise co‑traitante[[8]](#footnote-8) :**

**Dénomination sociale :**

**Ayant son siège social à**

**Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[9]](#footnote-9) :**

**Représenté par :**

**Nom :**

**Qualité[[10]](#footnote-10):**

**Représentant légal de l’entreprise.**

**Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.**

**Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées [[11]](#footnote-11):**

**Par le siège.**

**Par l’établissement suivant :**

**Nom :**

**Adresse :**

**Numéro unique d'identification SIRET :**

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R 2143-3 à R2143-16 du Code de la Commande Publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés conjoint avec solidarité du mandataire, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies aux cahiers des clauses techniques particulières

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si le marché est attribué dans le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation.

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation est lancée par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour **l’amélioration du parcours de visite du Château de Rambouillet.**

Les équipements demandés dans le cadre de la consultation concernent des aménagements intérieurs. Ils regroupent ainsi des prestations d’agencement et d’impression signalétique.

Les spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 2 - Procédure de passation du marché

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique

Article 3 - Délai de validité des offres

Les pièces transmises par le candidat sont soumises à un délai de validité des offres de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Article 4 - Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles régissant le marché sont, par ordre de priorité décroissante, les suivantes :

* Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières valant Acte d’Engagement (CCAP-AE) et ses annexes éventuelles (1. Formulaire de sous-traitance - DC4, 2. Répartition des paiements en cas de groupement conjoint) ;
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :

- Le Macro planning prévisionnel

- Le carnet graphique

* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG - FCS) approuvé par l’arrêté du 31 mars 2021 ;
* La Décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) ;
* Le mémoire technique du titulaire ;
* Le calendrier prévisionnel détaillé du titulaire.

Seul l’original de ces pièces conservé dans les archives du Centre des monuments nationaux fait foi.

Article 5 - Durée du marché / Délais d’exécution

5.1 Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa notification et arrivera à échéance à l’expiration du délai de garantie applicable aux dispositifs installés dans le cadre du présent marché.

**5.2 Délais d’exécution**

L’ensemble des prestations devra être livré au plus tard le 15 juin 2026.

Le titulaire devra remettre un planning opérationnel détaillé de sa prestation. Ce planning fera apparaître les différentes phases d’exécutions (études, plan d’exécutions, prototype, échantillons, approvisionnement, fabrication, exécution, installation, nettoyage) ainsi que les moyens et ressources envisagés.

Un planning définitif sera co-construit et validé par le titulaire et le CMN après la notification du marché et deviendra une pièce contractuelle du présent marché. Il pourra faire l’objet de mises à jour d’un commun accord entre les parties en fonction de l’avancement de la réalisation des prestations. Chaque mise à jour est notifiée au Titulaire.

Article 6 - Correspondants

6.1. Définition des intervenants

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Direction du Développement Culturel et des Publics (DDCP) du Centre des monuments nationaux.

La maîtrise d’œuvre de l’ensemble de l’opération est assurée par l’agence DESIGNERS UNIT.

La mission qui est confiée au maître d’œuvre est une mission dite de base au sens des articles L.2431-1 et suivants et R.2431-4 et suivants du code de la commande publique, comprenant, pour l'ensemble du projet, les éléments de mission suivants :

* Avant-projet sommaire (APS),
* Avant-projet définitif (APD),
* Projet (PRO/DCE),
* Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
* Examen des plans d'exécution établis par les entreprises et avis sur ces plans y compris sur les plans de synthèse (VISA),
* Direction de l'exécution des travaux (DET),
* Assistance aux opérations préalables à la réception (AOR)

L'ensemble des prestations graphiques et écrites et plans de détails établis par la maîtrise d'œuvre constitue le dossier de consultation. Les compléments nécessaires à ces documents pour la réalisation des ouvrages, sont à la charge de chaque entreprise, ainsi que toutes les études d'exécution.

Chaque entrepreneur doit effectuer les compléments de relevés nécessaires à ses études d'exécution et devra la coordination de ses études avec les dispositions des ouvrages existants. L'entrepreneur doit effectuer toute enquête technique complémentaire nécessaire à ses études d'exécution telle que : descentes de charges, schémas fonctionnels des équipements, analyse des performances des équipements (débits, puissance pertes de charges, etc.).

Tous les documents graphiques et écrits non joints au dossier de consultation, mais nécessaires à la réalisation des travaux, (plans d’exécution et de réservations, plans d’atelier et de chantier etc.) sont à la charge des entreprises.

6.2. Correspondant du Centre des monuments nationaux

Le correspondant Centre des monuments nationaux (CMN), chargé du pilotage du projet est le directeur de la Direction du développement culturel et des publics (DDCP) ou ses représentants, qui sera l’interlocuteur principal du titulaire du présent marché. Le représentant du directeur de la DDCP, chargé du suivi de ce marché, est Julie Schafir : [julie.schafir@monuments-nationaux.fr](mailto:lea.gomes@monuments-nationaux.fr)

Pour les questions juridiques (modification de société, attestations, cession / nantissement, avenants…), la demande est traitée par le service juridique : [marches-publics@monuments-nationaux.fr](mailto:marches-publics@monuments-nationaux.fr)

6.2 Correspondant du titulaire

Afin de faciliter l’exécution du présent marché et pour assurer un suivi de qualité, le titulaire s’engage à communiquer aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux énoncés ci-dessus les coordonnées précises d’un correspondant responsable de la coordination (nom, adresse, téléphone, e-mail).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution du marché devra être communiqué aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux dans les meilleurs délais.

Article 7 - Obligations générales du Centre des monuments nationaux.

Le CMN mettra à la disposition du titulaire du marché tous les documents techniques ou administratifs nécessaires à la réalisation des prestations dans les délais (plans, horaires du monument, accès, etc.).

Le CMN travaillera et veillera, en collaboration étroite avec le titulaire, à ce que la mise en œuvre des prestations respecte les impératifs techniques, esthétiques et calendaires du projet.

Article 8 - Description des prestations

Le détail technique des prestations attendues est décrit dans le CCTP.

Article 9 - Opérations de vérification – Admission des prestations – Garantie

## 9.1 Opérations de vérification

Les prestations faisant l’objet du marché, dont le descriptif est détaillé dans le CCTP, sont soumises à des vérifications destinées à constater que leurs exécutions répondent aux stipulations du marché. En particulier, il est précisé que le Titulaire est tenu de rectifier les prestations réalisées sans rémunération supplémentaire en cas d'erreurs ou de malfaçons constatées, en cours de vérification.

Les opérations de vérification et de réception des prestations se dérouleront dans les conditions décrites au chapitre 5, articles 27 à 30, du CCAG-FCS.

## 9.2 Décision après vérification

A l’issue des opérations de vérification, le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant prendra une décision d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet conformément aux dispositions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

En vertu de l’article 31 du CCAG-FCS, l’admission des prestations entraîne le transfert de propriété.

## 9.3 Garantie de remise en état ou de remplacement des prestations défectueuses (article 33 du CCAG-FCS)

Les dispositions de l’articles 33 du CCAG-FCS s’appliquent avec les dérogations suivantes : les prestations font l’objet d’une garantie minimale de trois (3) ans. Cette garantie s’applique sur l’ensemble des équipements, sans distinction.

Le point de départ du délai de garantie est la date de la décision d’admission.

La garantie porte sur tout vice, défaut de conception, ou toute altération survenue dans le cadre d’un usage ordinaire des dispositifs, qu’ils soient visibles ou cachés. Le titulaire s’engage à effectuer le diagnostic, à remplacer, réparer ou modifier, tout élément défectueux.

D’une manière générale, le titulaire garantit au CMN :

* La durabilité des matériaux ;
* Le maintien des installations en conformité avec les règlements de sécurité et règles de l’art ;
* L’assistance technique ;
* L’intervention technique sur site.

Le signalement de toute anomalie (difficulté ou incident d’exploitation, dégradation) s’effectue, au minimum, par téléphone (confirmé par courriel) ou par courrier au titulaire.

Le titulaire précisera à la maîtrise d’ouvrage un numéro de téléphone ainsi que l’adresse de courriel du support qui sera mis en place.

Le titulaire précisera dans son offre les types d’altérations ou de dysfonctionnements relevant de la garantie. Il décrira obligatoirement dans son offre le délai d’intervention et de résolution des anomalies, en fonction de leur degré de sévérité. Le titulaire sera tenu de s’y conformer sous peine de pénalités définies à l’article 16 du présent CCAP-AE.

Il est précisé que la main d’œuvre et tous les frais de déplacement seront inclus dans la garantie proposée.

Si la réparation ne pouvait avoir lieu sur site, le titulaire assurera par ses moyens logistiques le suivi des retours en atelier des éléments défectueux sous garantie, la réception des nouveaux éléments ou des éléments réparés, et leur installation. Le titulaire suivra dans un document l’état des éléments en réparation et fournira par voie électronique aux interlocuteurs CMN désignés le rapport d’intervention final.

Dans l’attente des nouveaux éléments, le titulaire proposera un équipement temporaire pour assurer la continuité de service, en accord avec le CMN.

En complément de l’article 33 du CCAG-FCS, il est expressément convenu entre les parties que la garantie des vices cachés prévue par l’article 1641 du Code civil est applicable aux pièces et fournitures mises en œuvre par le titulaire.

## 9.4 Garantie particulière pour la pérennité des matériaux et des assemblages

Le prestataire s’engage à garantir, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de prononciation d’admission des prestations, la pérennité des matériaux et des assemblages réalisés dans le cadre du présent marché. Cette garantie couvre tout vice de matière ou de fabrication affectant les matériaux et assemblages réalisés par le prestataire.

En cas de défaillance des matériaux ou des assemblages, le prestataire s’engage à procéder, à ses frais exclusifs, à la réparation ou au remplacement des éléments défectueux. Cette prise en charge inclut les coûts de main d’œuvre, les frais de déplacement et d’hébergement du personnel nécessaire à l’exécution des réparations ou remplacements.

Le prestataire devra intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la notification écrite de la défaillance par le pouvoir adjudicateur. En cas de non-respect de ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter les prestations par une autre entreprise aux frais du titulaire, sans préjudice des autres droits et recours dont il dispose.

Cette garantie ne couvre pas les dommages résultant d’une utilisation non-conforme des matériaux et des assemblages, d’un entretien inadéquat, ni des éventuelles dégradations causées par des tiers, notamment les visiteurs.

## 9.5 Garantie décennale

Pour mémoire, une garantie décennale s’applique sur les éléments de type tables, vitrines, gril technique, mezzanines intermédiaires, faux planchers, ancrés par soudure ou scellement.

Article 10 – Montant du marché

**Montant du marché global et forfaitaire :**

|  |  |
| --- | --- |
| Montant hors TVA | € |
| Taux de TVA (%) | % |
| Montant TVA incluse | € |

*Montant global TTC de l’offre (en lettres)*

........................................................................................................................................................................................................................................................................euros

Article 11 - Modalités de détermination des prix

11.1 Forme des prix

Le marché est traité à prix global et forfaitaire selon la DPGF.

11.2 Modalités de révision des prix

Les prix du marché sont fermes pendant toute la durée du marché.

11.3 Contenu des prix

Le marché est conclu en euro hors taxes, les prix sont réputés comprendre l’ensemble des frais afférents à l’exécution des prestations. Le prix inclut toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation.

Le taux de T.V.A. applicable est celle en vigueur à la date d’exigibilité de la taxe.

Article 12 - Modalités de règlement

12.1 Compte à créditer

Le Centre des monuments nationaux se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du titulaire :

| Coller un RIB original |
| --- |

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40 €.

Dans le cas d’un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, les prestations exécutées font l’objet d’un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.

12.2 Production des factures

Le versement des sommes dues par le Centre des monuments nationaux s’effectuera au service « fait », c’est-à-dire réceptionné par le CMN, sur la base des montants tels qu’ils figurent dans la DPGF. Le règlement sera effectué par virement au compte bancaire ou postal indiqué précédemment.

Les factures, établies en un original, à l’ordre du :

**CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

**Hôtel de Sully**

**DDCP**

**Département des publics**

**62, rue Saint Antoine**

**75186 PARIS CEDEX 04**

Elles doivent comporter, outre les mentions légales (raison sociale, adresse, forme juridique, numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés, numéro de TVA intracommunautaire du Titulaire), les indications suivantes :

* Le numéro du marché,
* Le nom, numéro d’identification individuel et adresse du titulaire,
* Le numéro de la commande,
* La date de la commande,
* La nature et la quantité des prestations à commander,
* Le lieu, la date et les modalités d’exécution,
* Le prix unitaire H.T. de chacune des prestations,
* Le montant de la commande H.T. et T.T.C.,
* Le taux et le montant de la T.V.A. à régler.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l’agent comptable du Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04.

A titre informatif le Titulaire doit, en application de l’ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, transmettre ses factures sous la forme électronique via une plate-forme de facturation dénommée Chorus Portail Pro (CPP).

12.3 Répartition des paiements

Les paiements sont répartis ainsi après certification du service fait par le CMN :

La répartition des paiements ci-dessous est calculée par rapport au montant total du marché (hors maintenance).

* 50% à la validation de la phase 2 ;
* 50 % à la validation de la phase 5.

Conformément à l’article R2191-22 du code de la Commande publique, la périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois.

12.4. Délai de paiement

Conformément à l’article R2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

**Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.**

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D2192-35 du Code de la Commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

12.5. Avance

Conformément aux articles R 2191-3 et R 2191-7 du Code de la commande publique, une avance de 20 % du montant initial du marché peut être accordée au titulaire si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai est supérieur à deux mois.

Je souhaite bénéficier de l'avance[[12]](#footnote-12) prévue à l’article **R2191-3 du Code de la Commande Publique** et dans les conditions définies au marché.

□ Oui

□ Non

Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent marché.

En application de l’article R.2191-11 du Code de la Commande publique, le remboursement de l’avance s’effectuera par précompte sur les sommes dues dès que le montant cumulé de(s) facture(s) présentée(s) par le titulaire dépassera 65% du montant HT du marché. Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 % du montant HT du marché.

Article 13 - Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter une partie des prestations dans les conditions définies aux articles L 2193-3 et L2193-4, R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique, il devra compléter un DC4 qui sera joint en annexe du présent document. Le formulaire est disponible via le lien suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Article 14 - Cession ou nantissement de créance

Le marché pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R2191-46 à R2191-63 du Code de la commande publique

Le montant maximal de la créance qu’il est possible de céder ou de présenter en nantissement est ainsi de :

|  |
| --- |
| **Montant maximum de la créance en € T.T.C**  **(Cadre réservé au CMN)** |
|  |

Conformément à l’article R2191-54 du Code de la Commande Publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l’agent comptable du Centre des Monuments Nationaux.

Monsieur l’agent comptable

Centre des monuments nationaux

62, rue Saint Antoine

75186 PARIS Cedex 04

Article 15 – Utilisation des résultats – Propriété matérielle et intellectuelle

Le titulaire du marché cède ainsi au Centre des monuments nationaux, à titre exclusif, l’intégralité des droits de propriété intellectuelle (droit de représentation, droit de reproduction et droit d’adaptation) afférents aux résultats et productions remis au Centre des monuments nationaux dans le cadre de l’exécution du présent marché, conformément aux articles L.122-2 et L.122-3 du code de la propriété intellectuelle.

Le droit de représentation s’entend comme le droit de communiquer lesdits résultats et productions au public et à tout tiers par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu à ce jour.

Le droit de reproduction s’entend comme le droit de fixer ou de faire fixer matériellement les résultats et productions par tous procédés qui permettent de les archiver et/ou de les communiquer au public et à tout tiers.

Le droit d’adaptation comprend notamment le droit d’adapter, de modifier les résultats et productions et de les actualiser en fonction des besoins du CMN. Le Centre des monuments nationaux dispose du droit d’enregistrer et de traduire en toutes langues et langages les textes et autres contenus remis par le Titulaire.

Cette cession est consentie, à compter de la remise par le titulaire du marché des résultats et productions, pour la France et le monde entier, pour toute exploitation commerciale et/ou non commerciale, pour la durée légale de protection des droits d’auteur telle que définie par l’article L 123-1 du code de la propriété intellectuelle y compris en cas de prolongation de cette durée.

Il est entendu que pour les exploitations commerciales des résultats et productions par le Centre des monuments nationaux, le montant des redevances éventuellement versées au Titulaire est défini dans le cadre d’une convention ad hoc qui précise également la nature et la durée des exploitations.

Le Titulaire autorise le Centre des monuments nationaux à rétrocéder l’ensemble de ses droits à toute personne de son choix.

Le Centre des monuments nationaux peut rétrocéder et/ou concéder à titre non exclusif ou exclusif certains droits d’exploitation au bénéfice du titulaire du marché dans des conditions qui sont définies dans le cadre d’une convention ad hoc qui précise la durée, l’étendue et la nature des exploitations ainsi que le montant des redevances éventuelles revenant au Centre des monuments nationaux. En l’absence d’une telle convention, le titulaire du marché s’interdit toute exploitation des résultats et productions, que ce soit à titre non commercial ou commercial.

Le Centre des monuments nationaux peut, à titre exclusif et gracieux, procéder ou faire procéder aux exploitations suivantes des résultats et productions :

* extractions pour des consultations ultérieures ;
* mise en œuvre de la scénographie et de manière générale de toutes les études réalisées dans le cadre du présent marché pour être présentées au public
* fabrication ou reproduction des aménagements, mobiliers, des résultats et productions conformément aux plans et instructions résultats des études menées par le titulaire, aux fins de présentation au public mais également aux fins de mise à disposition de tout tiers par la vente, le prêt, la location, l’échange, etc. ;
* exploitations (représentation, adaptation) de ces éléments scénographiques y compris graphisme, éclairage, de mobiliers et d’agencement, sur tout support y compris ceux destinés à un usage commercial (ex : cartes postales, ouvrage, produits dérivés, applications numériques) ;
* utilisation en tout ou partie pour tout autre type de travaux ou d’études ;
* études dans le cadre de l’élaboration de parcours de visite ;
* réalisation, édition et diffusion de documents et/ou d’outils d’aide à la visite (plaquettes, dépliants, CD, DVD ou tous autres outils multimédias, documents promotionnels du monument et/ou de l’établissement) ;
* panneaux de chantiers ;
* expositions permanentes et/ou temporaires reprenant tout ou partie des productions (quel que soit le support : papier, photographies, multimédia, audiovisuel, vidéo, etc.) ;
* opération de communication et/ou de promotion, qu’elle soit réalisée par le Centre des monuments nationaux ou ses partenaires. Ces opérations peuvent notamment concerner la presse écrite et/ou audiovisuelle, les sites internet et/ou intranet du Centre des monuments nationaux, dossiers de presse, blog, réseaux sociaux (instagram, facebook, etc.), chaînes internet (YouTube) ;
* faire l’objet de consultation gratuite sur place par le public, ou encore de consultation à l’extérieur sous forme de prêts gratuits à des fins exclusivement documentaires, scientifiques, pédagogiques, muséologique ou d’usage strictement privé excluant pour l’emprunteur le droit de les reproduire et/ou de les dupliquer, édition dans le rapport d’activité du Centre des monuments nationaux et/ou de ses tutelles et/ou de ses partenaires, ou dans toute revue scientifique ou culturelle à laquelle le Centre des monuments nationaux où l’un de ses partenaires s’associerait ;
* dans le cadre des archives du Centre des monuments nationaux ;
* le Centre des monuments nationaux est autorisé à réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques et/ou audiovisuelles des résultats et productions, de les intégrer et de les mettre en ligne à son fonds photographique qui est exploité dans le cadre d'une photothèque dont le fonds est utilisé pour les activités du Centre des monuments nationaux et mis à disposition de tiers par la vente des clichés et/ou des droits d'exploitation y afférents aux fins des utilisations les plus larges. Dans ce cadre, le Centre des monuments nationaux s’engage à renvoyer les tiers vers le titulaire du marché pour l’obtention des autorisations nécessaires et pour le paiement des redevances de droits d’auteur correspondantes ;
* le Centre des monuments nationaux est autorisé à réaliser ou faire réaliser des numérisations 2D ou 3D de tout ou partie des résultats et productions ;
* autoriser tout tiers dans le cadre d’occupations temporaires du domaine public et/ou de concessions à exploiter les résultats et productions à titre commercial et/ou non commercial ;
* à déposer en tout ou partie les résultats et productions à titre de marques et ou de dessins et modèles et à les exploiter commercialement y compris dans le cadre de contrats de licences de marques.

Toutes les exploitations ci-avant mentionnées peuvent se faire sur tout type de support connu ou inconnu à ce jour et notamment Autocad, papier, numérique, photographique, audiovisuel, multimédia, internet et intranet, blog, etc.

Toutes les exploitations des résultats et productions par le Centre des monuments nationaux et/ou le titulaire du marché doivent, dans la mesure du possible, faire apparaitre la mention suivante : « © Nom du titulaire – Centre des monuments nationaux ».

Le Titulaire s’engage à fournir au Centre des monuments nationaux la totalité des mentions de propriété intellectuelle à faire figurer lors de toute exploitation des résultats et productions.

Article 16 - Pénalités

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-FCS, les pénalités suivantes seront appliquées :

**16.1 - Pénalités applicables en cas de retard dans les délais d’exécution**

Si les délais inscrits dans la dernière version du planning validé par le CMN sont dépassés du fait du Titulaire, ce dernier encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 250 euros HT par jour calendaire de retard.

**16.2 - Dysfonctionnements pendant la période de garantie**

Tout dysfonctionnement ou altération signalé au Titulaire pendant la période de garantie non corrigé dans les délais prévus dans l’offre du Titulaire, entraînera application d'une pénalité calculée sur la base d'un montant forfaitaire de :

* 100 € HT par jour ouvré de retard pour les anomalies de niveau majeur
* 50 € HT par jour ouvré de retard pour les anomalies de niveau mineur

Toutes les pénalités sont cumulables entre elles.

Article 17 – Assurances

Conformément à l’article 9 du CCAG-FCS, le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

Le Titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci, qu’il est Titulaire de ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l’exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 18 - Obligation de confidentialité

Conformément à l’article 5-1 du CCAG-FCS, le Titulaire est soumis à une obligation de confidentialité.

18.1 Obligations générales

Le Titulaire devra s’engager formellement à mettre en œuvre tous les moyens permettant d’aboutir au succès de ses prestations. Il aura une obligation de moyens envers le Centre des monuments nationaux et s’engagera à consacrer ses compétences et son expérience à l’exécution des prestations qui lui seront confiées.

18.2 Obligations de confidentialité

Le Titulaire s’engage à traiter de manière confidentielle toute information et tout document lié à l’exécution du présent marché.

Il s’interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur la prestation et toute remise de documents à des tiers sans l’accord exprès préalable du Centre des monuments nationaux. L’utilisation de tout ou partie des prestations ou des dispositifs informatiques ou contenus à des fins de démonstration ou de promotion, sans l’accord préalable du Centre des monuments nationaux est interdite. Il demeure tenu par cet engagement après l’achèvement de ses prestations.

En cas de violation de ces obligations, le marché peut être résilié aux torts du Titulaire.

Article 19 - Changement dans la structure de la société

Le Titulaire doit obligatoirement notifier au Centre des monuments nationaux toute modification ayant pour effet de substituer à la personne morale signataire du présent marché une entité juridique différente ou d’entraîner un changement de contrôle de la société. L’établissement se réserve le droit de résilier, dans un délai d’un mois après cette notification, le présent marché sans être tenu au paiement d’une indemnité. Il en est de même de tout projet de fusion et d’absorption.

Cette clause étant une condition expresse, toute infraction pourra entraîner la résiliation immédiate du marché sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

Le CMN doit en être informé directement à l’adresse suivante : [marches-publics@monuments-nationaux.fr](mailto:marches-publics@monuments-nationaux.fr)

Article 20 – Obligation de transmission semestrielle

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), le titulaire s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 dudit code.

Lorsque le cocontractant est établi en France, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

- d’une attestation de déclarations sociales et fiscales de moins de 6 mois

- d’un extrait K-bis de moins de 3 mois ou carte d'identification du Répertoire des Métiers

Lorsque le cocontractant est établi à l’étranger, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

- d’un document mentionnant son numéro individuel d'identification ou un document mentionnant son identité et son adresse ;

- d’un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ;

- lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.

Le titulaire s’engage donc à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, à l’adresse suivante <http://www.e-attestations.com>

A défaut, le marché est résilié dans les conditions prévues à l’article 22 du présent CCAP-AE.

Article 21 – Clause diversité et égalité

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

* Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
* Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d’être informé de leurs propres actions en matière d’égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

21.1 Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n’est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d’un formulaire informatique dont l’adresse lui sera communiquée au moment de l’attribution du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à renseigner à nouveau le questionnaire en cours d’exécution du marché si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande. Celle-ci peut intervenir par exemple à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l’échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare alors la situation décrite à celle présentée initialement.

21.2 Dispositif de signalement et d’écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d’écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d’inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d’agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu’il informe l’ensemble de son personnel de l’existence de ce dispositif, et de leur possibilité d’émettre des signalements dans le cadre de l’exécution des prestations du présent marché. La présentation de ce dispositif et de la procédure interne mise en place en cas de signalement sont annexées au règlement de la consultation (annexes 2 et 3).

21.3 Collaboration du titulaire en cas de signalement

Une collaboration pleine et entière du titulaire est attendue en cas de signalement dans le cadre du dispositif mis en place par le CMN, de plainte, d’enquête ou de sanction disciplinaire qui viseraient un de ses personnels dans le cadre de l’exécution du présent marché.

A ce titre, le CMN demandera au titulaire la mise en place de mesures conservatoires durant l’enquête administrative, et se réserve le droit de demander au titulaire, pour l’exécution du marché, la mise à l’écart temporaire ou définitive de l’agent concerné.

De la même manière, dans le cas où un personnel du titulaire serait lui-même à l’origine d’un signalement à l’encontre d’un agent du CMN, le CMN s’engage à mener les investigations adaptées à la situation, y compris une enquête administrative si nécessaire et à mettre en place les mesures conservatoires si celles-ci s’avèrent justifiées.

Article 22 – Résiliation – Arrêt de l’exécution des prestations

22.1 Résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent marché, celui-ci peut être résilié conformément aux dispositions du Chapitre 7, Articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

Les prestations peuvent être exécutées aux frais et risques du Titulaire conformément à l’article 41 du CCAG-FCS.

22.2 Arrêt de l’exécution des prestations

Lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

En l’espèce, chaque partie de l’article 4.6. du CCTP est une partie technique distincte au sens de la présente clause.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Article 23 - Litiges

En cas de litige né de l’exécution ou de l’interprétation du marché, le Titulaire adresse au pouvoir adjudicateur un recours gracieux.

Dans le cas où ce dernier ne serait pas satisfait, le Titulaire peut saisir la Commission consultative des règlements amiables.

Tout recours contentieux, qui doit être précédé d’un recours gracieux du Titulaire, est porté devant le tribunal administratif de Paris.

Article 24 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l’euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 25 - Clause de réexamen

Conformément à l’article R.2194-1 du Code de la commande publique, la présente clause de réexamen aurait vocation à être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur dès lors que les conditions d’exécution initiales du marché seraient amenées à évoluer ; tel serait le cas si le périmètre des dispositifs était modifié. A titre d’exemple :

* En cas de nouvelles prestations en lien avec l’objet du marché, non prévues initialement dans la décomposition de prix global et forfaitaire ;
* La prise en compte d’une évolution significative de certaines matières premières utilisées par le Titulaire dans le cadre du présent marché et faisant suite à un/des cas de force majeure (ex : pandémie, conflit…).

La présente clause donnerait lieu à la passation d’un avenant sur le fondement de l’article précité.

Article 26 - Dérogations

Par dérogation à l’article 1 du CCAG FCS, il n’est pas fait de liste récapitulative dans le présent CCAP-AE résumant les articles du CCAG auquel il déroge.

Article 27 - Signatures

|  |
| --- |
| **SIGNATURE DU CANDIDAT OU DES MEMBRES DU GROUPEMENT CANDIDAT :** |
| A .................................., le ........................... |

**Partie réservée**

|  |
| --- |
| **DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| La présente offre est acceptée sur son :  Offre de base  A …………………, le ………………….  Pour le pouvoir adjudicateur,  La Présidente du Centre des monuments nationaux |

**ANNEXE N°1**

DEMANDE D’ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANT(S) ET D’AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l’adresse suivante :**

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

**ANNEXE N°2 : REPARTITION DES PRESTATIONS DU GROUPEMENT**

*Si le groupement est conjoint :* Répartition des prestations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Joindre les RIB de chacun des cotraitants

| Coller un RIB original |
| --- |

1. Le candidat doit cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-1)
2. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-2)
3. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-5)
6. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-6)
7. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-7)
8. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché. [↑](#footnote-ref-8)
9. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-9)
10. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-10)
11. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le candidat doit cocher la case de son choix. **A défaut, l’avance est réputée être refusée.** [↑](#footnote-ref-12)